



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des finances publiques
Direction nationale d'interventions domaniales**

**Direction générale des finances publiques
Direction nationale d'interventions domaniales**
22 rue Lavoisier
CS 20918 59467 LOMME Cedex
Affaire suivie par : Sébastien PATÉ
Tél : 03 20 30 47 90
E-mail : cav059.dnid@dgfip.finances.gouv.fr
Site internet : encheres-domaine.gouv.fr

**CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES
POUR L'ATTRIBUTION PAR APPEL D'OFFRES**

Le 12 mars 2024

13 heures 30

RECOLTE DES HERBAGES

1 lot unique constitué
d'une fraction du site militaire " 1^{er} régiment du matériel groupement de
munitions" à Ors (59) et d'une fraction du site militaire « stand de tir et terrain
d'exercices Vitry » à Vitry en Artois et Brebières (62)

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Cahier des Charges Particulières (CCP) a pour objet l'attribution en un lot unique du droit de récolte des herbages par pacage suivant la procédure domaniale dite « appel d'offres ouvert » sur une fraction du site militaire " 1^{er} régiment du matériel groupement de munitions" à Ors (59) et sur une fraction du site militaire « stand de tir et terrain d'exercices Vitry » à Vitry en Artois et Brebières (62) pour la période 2024-2028 et ce jusqu'au 31/12/2028.

Description des lots :

Lot unique couvrant une superficie de :

- 15 167 m² à Ors ; voir plan en annexe
- 593 725 m² à Vitry en Artois et Brebières (35 zones, par rotation) ; voir plan en annexe

Cet appel d'offres est réservé aux personnes ayant le statut d'exploitant agricole.

Cette capacité sera attestée :

- par un avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE ou du Greffe du Tribunal de Commerce

L'ensemble des conditions exigées (qualité, droits, astreintes...) figurent sur le cahier des charges spéciales élaboré par l'unité du soutien de l'infrastructure de la Défense de Lille (USID de Lille) annexé au présent CCP.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE VISITE

Les candidats qui le souhaitent seront admis à visiter les biens uniquement sur rendez-vous pris plusieurs jours à l'avance auprès du correspondant INFRA du 41^e Régiment de Transmissions de Douai au 06.13.55.51.40, de la chef de la cellule domaine de l'USID de Lille au 06.08.54.92.27, et sur présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE L' APPEL D'OFFRES : RÉDACTION ET DÉPÔT D'UNE SOUMISSION

3.1/ Dépôt des soumissions :

Les offres et les pièces annexes doivent être :

- 🕒 rédigées en français.
- 🕒 présentées sur le formulaire intitulé « soumission » figurant en annexe I.

Elles mentionneront :

- 🕒 Un prix forfaitaire libellé en euros pour la période 2024-2028.
- 🕒 Leur délai de validité, qui ne saurait être inférieur à deux mois à compter du jour de la commission d'appel d'offres.

Elles seront accompagnées :

- D'une copie de l'extrait K bis (ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine) datant de moins de six mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société ;
- De la copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant ou si le candidat est une personne physique / un particulier ;
- ⌚ Pour les associations : d'une copie des statuts de la-dite association ;
- ⌚ présentation commerciale, financière et juridique de la société candidate (facultatif)
- ⌚ présentation des modalités de récolte d'herbages et/ou du droit de pacage (facultatif)
- ⌚ un avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE ou du Greffe du Tribunal de Commerce (pour justifier de la qualité d'exploitant agricole)

Les offres devront parvenir, **au plus tard le 12 mars 2024, 13 heures 30** à :

COMMISSARIAT AUX VENTES DE LILLE
22 rue Lavoisier
CS 20918
59467 LOMME Cedex

Elles devront être transmises par pli recommandé (ou autre moyen, type Chronopost, DHL...) et sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée ne portant que la mention indiquée ci-dessous :

Appel d'offres du 12 mars 2024

Vente des herbages par pacage d'une fraction du site militaire "1^{er} régiment du matériel groupement de munitions" à Ors (59) et d'une fraction du site militaire « stand de tir et terrain d'exercices Vitry » à Vitry en Artois et Brebières (62)

Lot unique

Les offres pourront être transmises par courriel avec accusé de réception, en respectant la même date limite de dépôt précitée, **à l'adresse suivante cav059.dnid@dgfip.finances.gouv.fr** en indiquant dans le sujet « AO Nom de la vente – Lot unique – Nom du candidat ».

Les pièces du dossier devront être envoyées sous le format PDF.

La date de **réception** de l'offre transmise par courriel ou courrier fera foi.

Pour les offres déposées par courriel, le candidat pourra lors de l'envoi de son offre, demander un accusé réception automatique via les options de sa messagerie.

3.2/ Sélection des offres et notification :

À la date précitée, portant clôture de la consultation, l'Administration procède à l'ouverture des offres et détermine l'identité de l'acquéreur en application des critères de sélection visés à l'article 9 ci-après.

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des candidats par courriel

avec en pièce jointe pour le candidat retenu la soumission approuvée par le Commissaire aux ventes de Lille,

Il est rappelé que la notification est effectuée, avec accusé de réception, à **l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur** dans l'acte de soumission.

La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courriel.

Les candidats non retenus seront avertis par courriel à **l'adresse électronique mentionnée lors du dépôt de la soumission**.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT

Chaque candidat dépose une offre forfaitaire dont le montant total inclut, d'une part, le prix principal, et d'autre part, la taxe de 6 % calculée sur la base de ce prix.

Il appartient à chaque candidat de déterminer le montant de sa proposition financière en opérant tous les recoupements qu'il estime nécessaires pour circonscrire l'exacte valeur du bien qu'il entend proposer.

Les modalités de paiement du prix sont les suivantes :

4.1/ Après approbation de la soumission

L'approbation de l'offre retenue par le Commissaire aux ventes de Lille sera notifiée à l'intéressé par courriel et sera subordonnée :

- à la production dans un délai de 48 heures de **l'attestation de régularité fiscale (modèle Cerfa n° 3666)** attestant de la régularité de la situation fiscale du candidat acquéreur au 31 décembre 2023 **par courriel à l'adresse électronique du commissariat aux ventes : cav059.dnid@dgfip.finances.gouv.fr**

Compte tenu du délai de 48H, les soumissionnaires sont invités à vérifier régulièrement leur messagerie.

- Au versement du prix principal proposé dans la soumission
- Au paiement, en sus du prix, d'une taxe forfaitaire de six pour cent (6 %) pour frais de vente calculée sur le prix total.

Les règlements devront parvenir sur le compte de la Régie de recettes du Commissariat aux ventes de Lille dans les **huit jours** de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de Lille.

4.2/ Validité des paiements précités

Les règlements précités devront répondre aux conditions rappelées ci-dessous.

Le règlement pourra être effectué **par carte bancaire en ligne** ou **par virement bancaire** émis à l'ordre de la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Lille dont les références suivent :

Régie des recettes du CAV de Lille

BIC : TRPUFRP1

IBAN : FR7610071590000000101838834

Le libellé du virement devra contenir les mentions suivantes

« Droit de récolte des herbages par pacage - terrains Ors et Vitry en Artois et Brebières »

4.3/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral ou de non production de l'attestation de régularité fiscale

En l'absence de l'envoi sous le délai de 48 h précité à l'article 4,1 de l'attestation de régularité fiscale, une relance par courriel sera effectuée par le Commissaire aux ventes de Lille.

À défaut de production de l'attestation de régularité fiscale dans le délai de 48h après cette relance, le Commissaire aux ventes de Lille pourra :

- prononcer la résolution de la vente sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure**
- et attribuer le lot à la meilleure offre suivante selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent cahier des charges.**

À défaut de paiement de **la totalité des sommes exigibles** (*prix et taxe forfaitaire*) dans le délai de **huit jours** à compter de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de Lille, la créance du Trésor sera productive d'intérêts au taux légal, tout mois commencé étant considéré comme entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément à l'article 1343-1 du Code civil. Ces intérêts seront **exigibles de plein droit** et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

Le Commissaire aux ventes de Lille aura en outre la possibilité de poursuivre l'exécution de l'attribution de l'offre ou d'en **prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure** et quelle que soit la cause du retard, dans les conditions visées à l'article 8 ci après.

ARTICLE 5 – ABSENCE DE GARANTIE

La forme de l'opération et la qualité juridique des Domaines, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente et d'attribution, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du code civil¹.

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant la reconnaissance d'avoir

1 Article 1626 du code civil « Quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet, et non déclarées lors de la vente. »

visité le bien autant qu'il l'a estimé nécessaire et l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

Il en résulte que :

- Le dépôt d'une offre pré contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques du bien cédé, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage du bien.
- Le candidat retenu du fait même de son offre dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession .
- Le candidat retenu reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation juridique du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de l'existence de créances privilégiées, frais de transports, d'enlèvement ne pourrait être déclarée recevable.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT RETENU

S'agissant d'un appel d'offres relevant des Domaines exclusif de garantie au sens de l'article 5 précité, le bien attribué est soumis aux risques et périls du candidat retenu à compter du jour de l'attribution.

ARTICLE 7 – DROIT DE RÉCOLTE

Le droit de récolte sera effectué par le candidat retenu et ne pourra être réalisé que sur présentation de la facture délivrée par la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Lille après règlement des sommes payables comptant, visées à l'article 4 ci-dessus.

Le candidat retenu sera tenu d'exécuter les prestations à ses frais et à ses risques aux dates contractuellement fixées dans la soumission.

L'Administration se réserve, en outre le droit de procéder en cas de retard dans l'inexécution des prestations, après mise en demeure préalable, à la vente au premier acheteur qui se présentera.

L'adjudicataire ne pourra s'élever contre cette vente d'office quel qu'en soit le prix et il sera redevable à l'Etat des différences en moins qui en résulteraient.

La répétition de ces défaillances ainsi que les critiques reconnues fondées émanant des représentants du service livrancier et d'où il résulterait que l'acquéreur a eu recours à des procédés destinés à empêcher le contrôle des prestations ou qu'il a commis dans l'exécution de son contrat des négligences, retards ou fautes incompatibles avec la bonne marche du service, entraîneront de plein droit la résiliation de la vente sans qu'il

soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

ARTICLE 8- INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS – CLAUSES PÉNALES

En outre, conformément aux articles 1139 et 1226 du code civil, dans le cas où le candidat retenu ne se conformerait pas aux obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, en particulier en ne respectant pas la date à laquelle il devra avoir pris possession de l'intégralité du bien acheté et procéder au droit de récolte le Commissaire aux ventes de Lille aura la faculté de :

- Poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure ;

ARTICLE 9 – DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

L'État se réserve de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter sa préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tous autres éléments d'appréciation.

Notamment le lot ne sera pas attribué à un candidat retenu qui :

- ⊖ Ne produirait pas l'**intégralité** des pièces visées à l'article 3.1 et 4.1
- ⊖ Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.

Il se réserve également de ne pas traiter s'il apparaît qu'aucune offre ne lui donne satisfaction.

ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Dans l'hypothèse où le candidat retenu aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

ARTICLE 11 – CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le cahier des clauses administratives générales des ventes de biens mobiliers par le Domaine, en vigueur à compter du 1er janvier 2018, est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents.

Il est consultable sur le site « encheres-domaine.gouv.fr » dans la rubrique « Informations sur les ventes/Conditions générales de vente ».

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres devront être soumis à l'Administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 3.2.

L'administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

À Lille, le 13/02/2024

Le Commissaire aux ventes

Sébastien PATÉ



SOUSSION
Appel d'offres du

Pour la vente de récolte des herbages-par pacage d'une fraction du site militaire " 1^{er} régiment du matériel groupement de munitions" à Ors (59) et d'une fraction du site militaire « stand de tir et terrain d'exercices Vitry » à Vitry en Artois et Brebières (62)

Je soussigné en qualité

Agissant pour le compte de la société :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

1°/ DECLARE me porter acquéreur du ou des lots suivants tels que visés à l'article 1 du Cahier des Charges Particulières du 13/02/2024 et du Cahier des Charges du ministère des armées aux conditions suivantes :

Lot n°	Description du lot	Prix principal HT	Taxe forfaitaire de 6 %	Prix total (taxe de 6 % comprise)
--------	--------------------	----------------------	----------------------------	--------------------------------------

Cette offre est valable jusqu'au : (Délai minimal : 2 mois à compter de la date de la commission d'appel d'offres)

2°/ M'ENGAGE en cas d'acceptation de l'offre précitée :

- ⌚ A verser à la régie du CAV de Lille, les sommes dues et la taxe forfaitaire de 6 % pour frais de vente.
- ⌚ A ne formuler aucune réclamation en ce qui concerne les matériaux récupérés.
- ⌚ et à me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des charges générales des ventes des biens mobiliers du Domaine et du Cahier des charges particulières du 13/02/2024 dont je déclare avoir pris connaissance.
- ⌚ A produire l'attestation de régularité fiscale sous le délai de 48h cité à l'article 4.1 du CCP. A défaut, je m'expose à la sanction prévue à l'article 4 du CCP.

Documents à joindre à la soumission sous peine de nullité de l'offre

1. Copie de l'extrait K bis (ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine) datant de moins de six mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société
2. Copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant ou si le candidat est un particulier
3. Avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE (si activité exercée à titre individuel)
4. Pour les associations : d'une copie des statuts de la-dite association ;

A , le.....

signature

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Soumission approuvée pour les lots n° aux conditions suivantes :

A..... , le

- prix principal :€
- taxe forfaitaire 6 % :€
- prix total de la vente :€

La /le Commissaire aux ventes
(signature)